

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : 11 MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, LELONG, SCHWEITZER, THIL
MMES BACH, RIES, TEITGEN

Absents avec excuse : 3 MM. BAUCHEL (procuration à G. GUERDER), THIRION (procuration à J.M. REITER)
MME MORISSEAU

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2011.

Décision prise à l'unanimité

2. COMMUNICATIONS

CCCE :

- PROJET CITADELLE :

Le maire est heureux d'annoncer au conseil municipal que l'enveloppe budgétaire relative au projet de valorisation de la citadelle de Rodemack est désormais validée par la CCCE. Le montant global alloué est de 14.6 millions d'euros hors taxe. Le projet de restauration est estimé pour sa part à environ 7 millions. Cette décision a été approuvée par 85% des élus communautaires
Le planning recalé prévoit un achèvement complet pour 2017.

- TRAVAUX :

Monsieur le maire énonce les derniers travaux engagés par la CCCE sur la commune de Rodemack : reprises des rives de chaussée route de Halling (2 635.50€ ht) et aménagement de trottoir route de Mondorff (13 371 € ht). La mise en place de coussins berlinois sur les communes de Rodemack, Boust, Evrange, Hagen, Entringe et Escherange ont été réalisées pour un coût global de 29 232.00 €ht.

Parallèlement, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Semming sont prévus au prochain budget.

- RECRUTEMENT

- Chargé de mission développement économique
 - Mécanicien chauffeur poids lourds
 - Responsable CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
 - Adjoint administratif 2^{ème} classe / CDD d'un an en secrétariat
 - Cartographe DAO
 - Stage de 4 à 6 mois au service géographique
 - Remplacement d'un agent d'entretien au multi-accueil de Volmerange : 3 mois.
- De plus amples renseignements sont disponibles en mairie.

INSEE :

La population globale de Rodemack s'élèvera au 1^{er} janvier 2012 à 1130 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

ECOLE JEAN MARIE PELT

Pour 2011, la participation financière de la commune aux activités de l'école Jean-Marie Pelt s'élève à 70.71€ par élèves.

HANDBALL

L'Olympic Rodemack Handball s'est vu décerné par la Fédération Française le « Label Or » relatif à l'encadrement des enfants de 5 à 11 ans pour la saison 2011-2012.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions des nouveaux habitants sur les listes électorales seront closes le samedi 31 décembre 2011. Une permanence sera assurée ce même jour en mairie de 10h à 12h. L'inscription des jeunes venant d'obtenir leur majorité est assurée automatiquement suite au recensement militaire effectué l'année de leur 17 ans.

3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : LISTE DES BIENS

Le maire a énoncé au conseil municipal l'ensemble des biens vendus sur la commune de Rodemack sur la période octobre 2010 – décembre 2011 et pour lesquels la mairie n'a pas fait usage de son droit de préemption.

4. INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, PLACES ET TROTTOIRS DU LOTISSEMENT "LA POMMERAIE »

Suite à la demande émise par M. Jean-Paul THIL relative à la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement « La Pommeraie »,

Vu les conventions signées entre M. THIL et la commune en date du 21 juillet 2008,

Vu le procès-verbal de réception des travaux du 27 octobre 2011,

Vu le plan cadastral réalisé par M. Gallani – géomètre,

Vu les différents procès-verbaux de fiabilité émis par les différents concessionnaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'intégration dans le domaine public communal des voiries, places et réseaux du lotissement « La Pommeraie »
- D'autoriser le maire agissant en tant que notaire à établir l'acte administratif correspondant
- De désigner Jean-Marie Reiter, 1^{er} adjoint, à signer l'acte administratif de cession en tant que représentant de la commune.

Décision prise à l'unanimité

M. Jean-Paul THIL n'a pas pris part au vote

5. PREPARATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) POUR L'ANNEE 2013: RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIES

Suite à la délibération du 24/11/2011 d'intégration dans le domaine public communal des voiries du « Clos des Ménestrels », à savoir la rue Charles Emeringer et l'impasse Christophe Duc, la longueur de la voirie pour ces deux rues s'étend respectivement à 167m et 56m, soit au total 223m.

Suite à la délibération du 20/12/2011 d'intégration dans le domaine public communal des voiries du lotissement « La Pommeraie », la longueur de la voirie pour l'impasse de la Pommeraie s'établit à 75m.

Ainsi, la longueur totale de la voirie communale s'établit à désormais à 11 264m.

Le conseil municipal approuve le nouveau recensement des longueurs de voirie communale.

Décision prise à l'unanimité

6. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012: DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE

Le Maire de la commune de RODEMACK

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à prendre l'arrêté portant désignation du coordonnateur d'enquête comme suit:

- M CZACHOR Franck est désigné coordonnateur de l'enquête du recensement du 19 janvier au 18 février 2012 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

- Il sera chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication

- assurer la formation de l'équipe communale ;
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- M CZACHOR Franck s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.
- M CZACHOR Franck déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.
- M CZACHOR sera :
- déchargé d'une partie de ses fonctions et conservera sa rémunération habituelle
 - ou bénéficiera d'heures complémentaires ou d'une augmentation de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa nouvelle responsabilité
 - ou, le cas échéant, d'heures complémentaires ou d'un repos compensateur.

Décision prise à l'unanimité

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
- Vu** la délibération du conseil municipal N°300511-7, en date du 30 mai 2011 portant création de 2 emplois d'agents recenseurs ;
- Vu** la délibération du conseil municipal N°131011-9, en date du 13 octobre 2011 portant recrutement de madame Werner Régine et madame KRYSA Annelise au poste d'agents recenseurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à prendre l'arrêté portant désignation des agents recenseurs comme suit:

- Mmes WERNER Régine et KRYSA Annelise sont recrutées du 19 janvier au 18 février 2012 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population. Elles sont tenues d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- Mmes WERNER Régine et KRYSA Annelise seront chargés, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :
 - distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
 - vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.
- Mmes WERNER Régine et KRYSA Annelise s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leur disposition ou qui viendront à leur connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après leur cessation de fonctions.
- Mmes WERNER Régine et KRYSA Annelise déclarent avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus les expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

- Mmes WERNER Régine et KRYSA Annelise seront rémunérées au prorata du nombre d'imprimés qu'elles auront collectés comme suit :

- * 1.62 € par bulletin individuel collecté
- * 0.98€ par feuille de logement collectée
- * 16.16€ par séance de formation

Décision prise à l'unanimité

8. DIVERS

- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,
- Que cette indemnité sera calculée conformément au barème en vigueur et sera attribuée à monsieur Flickinger Jean-Jacques, Trésorier Principal du Trésor Public

Décision prise à l'unanimité

- ACCEPTATION DE CHEQUES

Le Conseil Municipal accepte le versement des chèques suivants :

- 135.13 € par EDF, pour le remboursement de trop payé sur les derniers prélèvements.
- 1972.22€ par ERDF, pour le remboursement de la TVA engagée dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Grotte aux Loups.

Décision prise à l'unanimité

- CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – 2^{ème} GENERATION

La commune de Rodemack, membre de la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, ayant adhéré au schéma de développement enfance communautaire dans le cadre de la mise en place d'activités périscolaires a signé un Contrat enfance et Temps libres, contrat échu au 31 décembre 2006 puis renouvelé au 01 janvier 2007 en Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2010.

Il est convenu de le renouveler en Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération pour la période 2011-2013.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse en Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération
- Autorise le maire à signer l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération pour la période 2011-2013 ainsi que tous les actes afférents avec le Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Décision prise à l'unanimité

- RESTAURANT DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'Avant Projet Sommaire de 405 101.22€ ht relatif au projet de création d'un restaurant périscolaire Place des Baillis à Rodemack dont des équipements de cuisine d'un montant de 34 140.00 € ht, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de l'équipement d'une cuisine collective estimé à 34 140.00 € ht

- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant global des travaux : 405 101.22 € ht

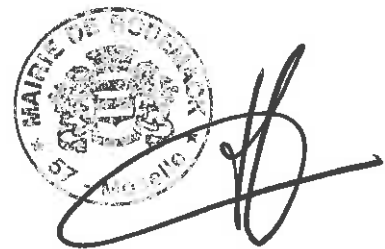
Subvention attribuées :

- CCCE : 51 311.70 €, soit env. 12.66%
- REGION LORRAINE : 51311.00 €, soit env. 12.66%

Subvention attendue : 10% de 34 140.00€, soit 3 414 €

Montant restant à charge de la commune : 299 064.52 €

Décision prise à l'unanimité

The image shows an official circular stamp of the Mayor of Rodemack. The stamp contains the text "MAIRIE DE RODEMACK" at the top, "57" at the bottom, and "Mars 2010" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.